

N° : 57885

Du : 17 DEC. 2020

Objet : Prescription de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 fixant le cadre réglementaire de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2013, la mise à jour n°1 en date du 20 mai 2016, la mise à jour n°2 en date du 8 février 2017, la mise à jour n°3 en date du 6 mars 2018, la modification n°1 en date du 4 février 2019 et la modification n°2 en date du 24 juin 2019 ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme nécessite d'être modifié à la marge pour intégrer d'une part, les inflexions amenées dans les stratégies urbaines et politiques du projet de développement de la ville et d'autre part, pour accompagner l'évolution des projets urbains en cours ;

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

En application des dispositions des articles L 153-36 et L 153-41 du code de l'urbanisme, une procédure de modification du plan local d'urbanisme est engagée.

ARTICLE 2 :

Le projet de modification porte sur :

- Une actualisation à la marge des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
 - OAP « Vinaigrerie » : part des logements sociaux et principe d'implantation d'un espace vert ;
 - OAP « Pont-de-Lyon » : ajustement des éléments programmatiques pour permettre la requalification de ce secteur d'entrée de ville ;
 - OAP « Madeleine » : principes de desserte ;
 - OAP « Maginot-Canal » : ajustement des grands principes d'aménagement pour permettre la mutation de cette ancienne friche industrielle ;

- OAP « Brouet » et « Brou-Charmettes » : mutation sous forme d'une opération en cohérence et en qualité.
- **Une évolution des servitudes inscrites au règlement :**
 - Servitude paysage : mise à jour des éléments paysagers à protéger (ensembles et/ou sujets isolés) et précision de la règle de protection relative à la servitude, afin de permettre une protection plus stricte des espaces arborés ;
 - Emplacements réservés relatifs à la voirie : régularisation de quelques emplacements réservés inscrits en annexe du règlement
- **Une évolution d'un point particulier du règlement :**
 - Adaptation réglementaire de l'article UA 10 pour le seul sous-secteur UA1, correspondant au périmètre du cœur de ville historique : suppression de la règle $H \leq L$, pour prendre en compte le contexte particulier du tissu de centre-ville (architecture) et l'environnement (densité et renouvellement urbain)

ARTICLE 3 :

Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, en application de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet.
Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs.

BOURG-EN-BRESSE, le **17 DEC. 2020**

Pour le Maire,
la Maire-Adjointe déléguée
à l'Urbanisme et à
l'Aménagement



Claudie SAINT-ANDRE

Notifié ou publié conformément à la réglementation le **17 DEC. 2020**

Pour le Maire
et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint des Services

Jean-Marc SCHLICK